

La nouvelle assurance groupe responsabilité professionnelle pour les géomètres-experts  
OBGE asbl:

# Sur mesure pour les géomètres- experts



SA DE BRUYNE



Allianz 

À chaque métier ses risques... En tant que géomètre-expert, vous savez qu'une petite erreur peut avoir de graves conséquences : un relevé erroné qu'il faut rectifier, des dégâts infligés à un bien par votre collaborateur ou vous-même, des clés perdues... Vous assumez une lourde responsabilité, avec le risque financier correspondant. Même en l'absence de faute de votre part, une éventuelle citation vous causera bien du souci, sans parler de la dégradation de votre image.

Heureusement, il existe une assurance en responsabilité professionnelle. Et elle coûte bien moins cher que vous ne le pensez ! L'asbl OBGE a signé un excellent contrat avec le courtier qui dessert depuis des années notre section ANGE/NVLE. Désormais, tous nos membres ont facilement accès à une formule d'assurance qui compte parmi les meilleures du marché.

Cette offre vous fait récupérer tout de suite votre cotisation annuelle à l'OBGE asbl, au moins partiellement !

**Pour plus de détails, rendez-vous sur**  
**<http://www.obge-bole.be/fr/Information/Police-Collective-de-Responsabilite-Civile-Professionnelle.aspx>**



# Pour qui ?

L'asbl OBGE souscrit le contrat qui régit l'assurance de ses membres (indépendants et sociétés/associations) exerçant le métier de géomètre-expert.

Voici les activités assurées :

## ■ **Droit**

- Vous êtes désigné comme expert par les tribunaux
- Vous intervenez pour les avocats et huissiers
- Vous travaillez pour des notaires

## ■ **Construction**

- Vous travaillez avec des ingénieurs, architectes, entrepreneurs et promoteurs

## ■ **Immobilier**

- Vous gérez des biens immobiliers
- Vous agissez comme conseiller technique, vous effectuez des estimations ou des expertises...



# Quoi ?

L'assurance responsabilité professionnelle offre les garanties suivantes :

- **Responsabilité civile professionnelle** : couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers par une faute, une erreur, une négligence, une omission ou un vol.
- Responsabilité civile exploitation : couvre les dégâts causés aux tiers **en dehors de tout contrat**, en particulier suite à des défauts des bâtiments, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, etc., utilisés dans le cadre de votre activité professionnelle.
- Garantie de reconstitution : couvre la perte ou la destruction de plans ou dossiers.
- Garantie clés : couvre la perte ou le vol de clés qui vous sont confiées.
- Garantie protection juridique : couvre la défense pénale et le recours civil.
- Garantie d'agent immobilier : couvre la responsabilité professionnelle et le cautionnement (moyennant surprime) si vous exercez cette activité.
- Garantie auditeur énergétique : couvre la responsabilité professionnelle (à l'exclusion des audits PEB) si vous exercez cette activité, moyennant une surprime.

# Pourquoi ?

L'assurance groupe responsabilité professionnelle représente des avantages importants pour le membre OBGE asbl :

- **Prime forfaitaire annuelle** de € 275 taxes comprises = à peu près la prime minimale chez les autres assureurs
- **Franchise réduite** : € 675 en responsabilité civile professionnelle
- Garanties élevées (€ 1.500.000 pour les dommages corporels **et matériels**, € 25.000 pour la protection juridique)
- Postériorité couverte gratuitement après cessation de vos activités
- Possibilités d'extension pour les géomètres-experts opérant dans l'immobilier ou comme auditeur énergétique
- Prime réduite à € 150 pour les géomètres-experts exerçant une activité limitée



# Comment souscrire ?

Rendez-vous sur <http://www.obge-bole.be/fr/Information/Police-Collective-de-Responsabilite-Civile-Professionnelle.aspx> pour télécharger le formulaire de souscription.

Renvoyez-le par fax au numéro **014 507 508** ou par e-mail à [marc@nvdebruynne.be](mailto:marc@nvdebruynne.be).